



Mettre fin à mon contrat d'alternance sans perdre mes droits ?

Par Doria22

Bonjour à tous !

Je m'appelle Doria, j'ai 23 ans et je suis actuellement en première année de Master, j'ai donc conclu un contrat avec mon entreprise sur deux ans (du 1 septembre 2022 au 30 août 2024).

Cependant, cette première année est catastrophique dans cette entreprise, j'ai un manager malveillant et j'ai clairement été prise en alternance pour faire les tâches "ingrates" que personne ne veut faire. Celles-ci ne sont absolument pas compatibles avec le diplôme que je suis en train de passer....

J'ai également vécu des épreuves tragiques récemment au mois de mars et avril, de nature pourtant positive, ces épreuves me plongent aujourd'hui dans une grande dépression.

Aujourd'hui, je souhaiterais rompre mon contrat d'alternance en cours de première année sans pour autant perdre mes droits sociaux (chômage) le temps de retrouver un nouvel emploi (je quitte les études). Je suis indépendante et ne dépend plus de mes parents j'ai donc un loyer, des factures et j'ai peur de me retrouver sans ressources...

Savez-vous donc comment je peux me sortir de cette situation ? Que dois-je demander à mon employeur (quelle rupture de contrat pour ne pas perdre mes droits ?)

Je vous remercie par avance pour les potentielles réponses. Belle journée.

Doria

Par kang74

Bonjour

Si votre santé mentale est affectée et que vous n'êtes plus en capacité de travailler, vous pouvez vous mettre en arrêt de travail .

On ne démissionne pas d'un CDD et si vous trouvez un accord pour mettre fin de façon anticipée au contrat , comme cela sera à votre initiative, vous n'aurez pas le droit aux ARE .

Des nuances peuvent être amenées selon que c'est un contrat d'apprentissage ou un contrat de qualification .

Le plus simple, puisque vous avez des revenus de par cet emploi, c'est de trouver un CDI dans le même temps, pour pouvoir rompre unilatéralement ce CDD sans avoir besoin de son accord .